

Caution—  
Cautionne-  
ment.

**CAUTION—CAUTIONNEMENT.**

*Voir* “ *Enfants*,” 26°.

“ *Étrangers*,” 2°.

“ *Rapatriement*,” 3°, 4°

1° PERSONNE AYANT SIGNÉ UNE GARANTIE pour et au nom d'une Société dont elle n'était pas le représentant dûment autorisé, se rend responsable en son propre et privé nom.

“ *A. J. Dew & Company Ltd.*” v. *Mitchell*.

(1937) 239 Ex. 374.

2° ACTEUR AYANT OMIS DE FAIRE CONVENIR CAUTION comme partie dans la procédure vers principal obligé perd son droit de recours vers la caution.

*La même compagnie v. le même.*

(1937) 239 Ex. 374.

3° CAUTION DU JURE.

*Voir* “ *Procédure*,” 2°.

4° CAUTION DE FRAIS JUDICIAIRES.

*Voir* “ *Appels*,” 7°, 8°, 9°, 10°.

“ *Frais Judiciaires*.”

**CENTENIERS.**

Centeniers.

Voir “ *Incompatibilité de Charges Publiques,*”  
6°, 7°.

1° **DESTITUTION.** Demande d'un Centenier d'être relevé de ses fonctions vu qu'il a l'intention de quitter l'île, référée au Corps de la Cour. Vu les circonstances de la cause et certaines déclarations par lui faites comme témoin dans une poursuite devant les Assises Criminelles, demande rejetée et demandeur destitué de ses fonctions.

*re Nobes—Représentation du P.-G.*  
(1933) 237 Ex. 443. 12 C.R. 347.

2° **CHARGE DÉCLARÉE VACANTE,** Centenier ayant quitté l'île et n'ayant pas l'intention d'y retourner pendant le reste de sa gestion.

*re Findlay.* (1937) 239 Ex. 429.

3° **RÉSIGNATION** de Centenier qui est obligé d'aller résider hors l'île. Charge déclarée vacante.

*re Hand.* (1939) 241 Ex. 74.

4° **RÉSIGNATION** pour cause de maladie acceptée et Centenier déchargé des fonctions de ladite charge.

*re Nicolle.* (1933) 237 Ex. 380.

5° **RÉSIGNATION** afin de pouvoir accepter une charge publique rétribuée, et Centenier déchargé des fonctions de ladite charge.

*re Hotton.* (1935) 238 Ex. 542.  
*re Foster.* (1936) 239 Ex. 259.

Changement  
de Nom.

### CHANGEMENT DE NOM.

1° CHANGEMENT DE NOM DE FAMILLE. Enregistrement de " deed poll " y donnant effet.

*Ex parte Routley (autrefois Lihou).*

(1937) 239 Ex. 469.

2° IDEM. Enregistrement de " Memorandum " aux Rôles de la Cour et au Registre Public.

*Ex parte Braye (autrefois Brée).*

(1938) 240 Ex. 191.

Chefs Plaids  
d'Héritage.

### CHEFS PLAIDS D'HÉRITAGE.

Voir " *Comparence.* "

" *Prévôts et Chefs Sergents.* "

NE SIÈGERONT PAS jusqu'à nouvel ordre, à moins qu'il n'y ait une cause en appel à juger. Déclarations des Prévôts et Chefs Sergents seront déposées au Greffe Judiciaire et inscrites par le Greffier.

(1940) 241 Ex. 283 [N.S.]. 50 H. 261, 263.

Chemins.

### CHEMINS.

PROPRIÉTÉ DE CHEMIN. Question s'il est public ou particulier. Action par personne qui en réclame la propriété vers Connétable qui a fait enlever barrières et obstacles érigés par l'acteur. Transport de Justice. Jugé que l'acteur n'a pas établi ses droits propriétaires. Appel au Conseil, subséquemment abandonné.

*Le Bas v. Benest, Connétable.*

(1939) 13 C.R. 7, 34.

**“ CHILDREN AND YOUNG PERSONS ACT, 1933 ”.**

Voir “ *Détention de Jeunes Délinquants,*” 6°. “ *Enfants,*” 1° à 14°.

“ Children and Young Persons Act, 1933 ”.

**CIRCULATION AUTOMOBILE, LOI (1935).**

Voir “ *Trafic Automobile.*”

Circulation Automobile, Loi (1935).

APPEL D'UNE DÉCISION DU COMITÉ DE TRAFIC AUTOMOBILE. La nouvelle juridiction donnée à la Cour par cette Loi lui permet d'examiner en son entier toute matière qui, ayant été l'objet d'une décision du Comité, a été portée en appel. Ensuite, ordonné que la société appelante soit accordée une “ road service licence,” et affaire référée au Comité afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour donner effet à ce jugement.

“ *General Service Garages Ltd.*” v. *Comité de Trafic Automobile et aus.*

(1937) 239 Ex. 384.

**CLAMEUR DE HARO.**

1° ACTION RETIRÉE—CLAMEUR LEVÉE MAL À PROPOS. À l'évocation de la cause ajoiné déclare avoir levé la clameur sans avoir observé les formalités d'usage, et en outre sans savoir que l'occasion ne demandait pas recours à ce moyen de droit puisque dans l'espèce il n'y avait appert péril à ses biens, et il est reçu à sa demande de retirer l'action et est condamné à l'amende de clameur de haro et aux frais.

Clameur de Haro.

*P.-G. et Huelin, ajoiné v. Le Bas.*

(1939) 240 Ex. 440.

Clameur de Haro.

2° ENLÈVEMENT D'OBSTRUCTION APRÈS CLAMEUR. Connétable condamné es-qualités à une amende de dix livres d'ordre pour s'être ingéré d'enlever ou faire enlever obstruction qui avait été placée dans un chemin pour en empêcher le passage et au sujet de laquelle la Clameur de Haro avait été levée.

*re Benest, Connétable—Représentation de l'A.-G. stipulant, etc. (1939) 240 Ex. 440.*

Comité des Chemins.

#### COMITÉ DES CHEMINS.

Voir "Fonctionnaires Publics," 11°.  
"Incompatibilité de Charges Publiques," 4°, 5°.

1° ÉLIGIBILITÉ. Personne qui n'est pas levant et couchant en la paroisse n'est pas éligible comme membre du Comité.

*re Le Gallais—Représentation du P.-G. (1937) 240 Ex. 19.*

2° MEMBRE DÉCHARGÉ à sa requête pour raisons de santé.

*re Le Mottée—Représentation du P.-G. (1938) 240 Ex. 39.*

*re Hackett—Représentation du P.-G. (1939) 240 Ex. 435.*

Commission d'Assistance Paroissiale de St.-Hélier.

#### COMMISSION D'ASSISTANCE PAROISSIALE DE ST.-HÉLIER.

ÉLECTION DE MEMBRES déclarée nulle à cause de procédure irrégulière. (Voir aussi "Assemblées Paroissiales," 2°).

*Représentation du P.G. (1938) 240 Ex. 97.*

**COMMISSION ROGATOIRE.**

Commission  
Rogatoire.

1° POUR PRISE DE DÉPOSITIONS HORS L'ILE.

Sur demande faite à la Cour d'autoriser une ou plusieurs personnes à prendre dépositions en dehors de la juridiction, commissaire nommé à cet effet. (Loi sur la Procédure (Témoins et Informateurs), 1908).

*Mallet v. Britton Ferry Chemical and Manure Company Ltd.*—*ex parte* ladite Compagnie.  
(1931) 236 Ex. 378.

*Simpson v. "Jersey Airways Ltd."*  
(1938) 240 Ex. 342.

2° IDEM. Délai accordé pour loger dépositions.

*Simpson v. "Jersey Airways Ltd."*  
(1938) 240 Ex. 367.

3° POUR PRISE DE DÉPOSITIONS À JERSEY.

Avocats autorisés à faire comparaître devant eux et prendre dépositions de témoins dans cause pendante devant "Court of Session" en Ecosse.

*Ex parte Crill et au.* (1939) 241 Ex. 77.

4° IDEM. Commission émise par la "Supreme Court of Ontario," Canada. Avocat auquel elle est adressée autorisé à prendre dépositions de plusieurs personnes.

*Ex parte Le Maître*—*re Fagan v. Campbell et aus.* (1938) 240 Ex. 207.

5° IDEM. Commission à la Cour Royale émanant de Tribunal en Yugoslavia. Vicomte chargé de prendre déposition.

*re Podgornik.* (1937) 239 Ex. 384.

Communes.

**COMMUNES.**

- 1° ALIÉNATION. Demande pour permission d'aliéner partie de commune, conformément à la Loi. Juré-Justicier nommé.
- re Commune du Fief de la Moie.*  
(1932) 237 Ex. 106.
- re Commune de Gorey.*  
(1936) 239 Ex. 184 et (1937) 239 Ex. 343.
- re Commune du Fief de l'Aumône.*  
(1939) 240 Ex. 451.
- 2° IDEM. Rapport du Juré-Justicier confirmé et aliénation autorisée.
- re Commune du Fief de la Moie.*  
(1932) 237 Ex. 123.
- re Commune de Gorey.* (1937) 239 Ex. 362.
- re Commune du Fief de l'Aumône.*  
(1939) 240 Ex. 475.
- 3° IDEM. Rapport du Juré-Justicier à l'effet qu'il y a eu une erreur par rapport au plan soumis aux Lords de la Trésorerie. Juré-Justicier déchargé de sa mission, l'aliénation projetée ne pouvant avoir lieu à l'heure actuelle.
- re Commune de Gorey.* (1936) 239 Ex. 194.
- 4° IDEM. Modification de conditions de vente, etc.—procédure.
- re Commune ou Marais de St.-Pierre.*  
(1932) 237 Ex. 65.
- 5° IDEM. Décès du Juré-Justicier nommé en conformité à la Loi ; autre Juré-Justicier nommé en remplacement.

re Commune ou Marais de St.-Pierre (Crill, Communes.  
Juré-Justicier). (1932) 237 Ex. 57.

re Commune ou Marais de St.-Pierre (Le  
Marquand, Juré-Justicier).  
(1934) 238 Ex. 122.

6° PROCUREUR DES TENANTS DE LA COMMUNE  
DE LA MOYE ASSERMMENTÉ.

re Le Boutillier. (1940) 241 Ex. 127.

### COMPARENCE.

Comparence.

PROcUREUR DE LA TUTELLE des enfants du  
défunt Seigneur reçu à faire comparence  
aux Chefs Plaids d'Héritage pour et au  
nom du principal héritier.

re Le Gros, Seigneur de Mèlèches.  
(1937) 50 H. 232 [N.S.].

### COMPENSATION POUR ACCIDENTS AUX Ouvriers (LOI DE 1935).

Compensation  
pour Acci-  
dents aux  
Ouvriers (Loi  
de 1935).

Voir "Infractions aux Lois et Règlements,"  
10°, 11°, 12°.

1° INTERPRÉTATION DE CERTAINES DISPOSI-  
TIONS. Jugé que le système créé par  
cette Loi en est un d'assurance obliga-  
toire, l'ouvrier étant assuré contre un  
péril fixe et déterminé, savoir, contre les  
conséquences d'un mal physique ("per-  
sonal injury") causé par ou découlant  
d'un accident subi, et ses "dependants,"  
en cas de décès, ayant droit aux béné-  
fices résultant de la Loi. Le fait que  
l'ouvrier, avant l'accident, était atteint  
d'une maladie ne les prive pas desdits

Compensation  
pour Acci-  
dents aux  
Ouvriers (Loi  
de 1935).

bénéfices, mais ils n'y ont droit que s'il est établi que l'accident et non la maladie était la cause dominante et effective du mal physique ou de la mort, selon le cas.

*Broadbent, Veuve, etc. v. Comité re Compensation aux Ouvriers.* (1939) 13 C.R. 17.

2° *IDEM.* Vu les termes de l'Art. 35 et vu l'importance des questions soulevées tant dans l'action que dans les prétentions émises, cause référée au Corps de la Cour.

*La même v. le même Comité.*

(1939) 240 Ex. 539.

3° **ACTION EN DOMMAGES-INTÉRÊTS—INTERVENTION DU COMITÉ.** Président du Comité d'Assurance Sociale reçu à intervenir comme une partie intéressée, dans une action en dommages-intérêts intentée par principale héritière d'une personne assurée qui a perdu la vie par accident. Ordonné que le montant de la condamnation pour dommages-intérêts et frais extraordinaires soit versé entre les mains dudit Comité pour le bénéfice des enfants du défunt.

*Le Cornu v. " Jersey Airways Ltd. "—Comité d'Assurance Sociale intervenant.*

(1939) 241 Ex. 91.

**COMPÉTENCE.**

Compétence.

Voir “ *Procédure*,” 3°.  
“ *Succession*,” 5°.

COUR ROYALE—COUR POUR LA RÉPRESSION  
DES MOINDRES DÉLITS.

Voir “ *Infractions aux Lois et Règlements*,”  
1°, 11°.

**CONNÉTABLE.**

Connétable.

Voir “ *Clameur de Haro*,” 2°.

1° DÉCHARGÉ À SA REQUÊTE pour raisons de  
santé. Certificat médical produit à  
l'appui de la demande.

*re de Gruchy, Connétable de St.-Brelade.*

(1931) 236 Ex. 195.

*re de Gruchy, Connétable de St.-Martin.*

(1935) 238 Ex. 486.

2° ASSEMBLÉE CONVOQUÉE ILLÉGALEMENT.

Connétable ne doit pas obtempérer à une  
réquisition de convoquer une assemblée  
paroissiale dans un but qui est contraire  
à la loi. La Cour ordonne que l'acte de  
l'assemblée soit annulé et rayé des livres  
de la paroisse, et Connétable, es-qualités,  
condamné aux frais.

*Renouf et au. v. Cabot, Connétable.*

(1934) 238 Ex. 44.

3° INTERVENTION D'UN CONNÉTABLE dans une  
cause civile afin de faire valoir les raisons  
qui ont motivé ses actions auxquelles il  
est fait allusion dans une remontrance  
par un mari vers sa femme et son  
beau-père.

*Le Marquand v. de la Haye et au.—Du Val,  
Connétable intervenant.*

(1932) 237 Ex. 147.

Conseil de  
Révision.

### CONSEIL DE RÉVISION.

Voir " *Incompatibilité de Charges Publiques,*"  
2°, 6°, 7°, 8°.

1° PERSONNE ÉLIGIBLE comme membre quoi-  
que domiciliée hors la paroisse.

*P.-G. v. Benest.* (1939) 13 C.R. 2.

2° PERSONNE INÉLIGIBLE pour cause de  
parenté.

*re Le Boutillier.* (1938) 240 Ex. 68.

3° MEMBRE DÉCHARGÉ à sa requête pour  
raisons de santé.

*re Hackett.* (1939) 240 Ex. 435.

Contrats.

### CONTRATS.

1° CONTRAT HÉRÉDITAIRE PASSÉ PAR ERREUR.  
Représentation d'un écrivain à l'effet  
que des personnes qui se sont présentées  
à la Cour et qui ont passé un contrat ne  
sont pas les parties y mentionnées.  
Après intervention du Procureur-Général  
il est ordonné qu'il soit signifié  
auxdites personnes de paraître en Cour,  
et qu'une annonce soit insérée dans les  
journaux afin de donner occasion à  
toutes personnes intéressées de faire  
valoir leurs droits, s'il en est. Subsé-  
quemment, après que les défendeurs ont  
été entendus par serment, ordonné que  
contrat soit rayé du Registre Public,  
que la considération payée soit rendue,  
et que le présent Acte soit enregistré au  
Registre Public. Défendeurs condam-  
nés aux frais.

*Ex parte Mourant, et P.-G. v. Guillaume et aus.*  
(1933) 237 Ex. 382 et 389.

2° CONVENTIONS—AYANT DROIT LIÉS. Clause Contrats.  
dans un contrat de prise d'héritages imposant certaines obligations et restrictions pas restreinte à la Société preneuse seulement mais lie ses ayant droit aussi. Il n'est pas loisible à ladite société d'aliéner la propriété (école) franche et quitte de restrictions eu égard à l'instruction religieuse.

*Ex parte " Schools Trust (Jersey) Ltd."*  
(1935) 12 C.R. 361.

3° CONSIDÉRATION EN ESPÈCES. ACTION  
inténuée à la Cour du Billet par ajour d'Officier en paiement de considération portée dans contrat de bail et vente d'immeubles. Acte aux biens sans contredit.

*Le Gallais v. Slous.* (1936) 78 Exs. 140.

4° OPPOSITION LOGÉE MAL À PROPOS entre les  
mains du Bailli contre la passation de contrats d'aliénation d'héritages par une débitrice. Opposition levée et condamnation au paiement de dédommagement.

*De Gruchy v. Hackett.* (1934) 238 Ex. 82.

#### CONTRATS—CASSATION.

ACQUÊT PAR MARI ET FEMME. Propriété Contrats—  
acquise conjointement à qui plus vivrait Cassation.  
plus tiendrait; femme décédée après mari. Fille, légataire au testament du mari actionne son frère en sa qualité de principal héritier de leur mère pour voir casser et annuler contrat en ce qui concerne la clause d'acquêt conjointement par les époux. Jugé que les

Contrats—  
Cassation.

héritiers institués par testament ont les mêmes droits d'action que des héritiers à titre successoral. Contrat cassé et annulé en ce qui concerne ladite clause.

*Gee v. Gee.* (1931) 50 H. 175.

Cour  
d'Héritage.

#### **COUR D'HÉRITAGE.**

*Voir "Chefs Plaids d'Héritage."*

Cour du  
Samedi.

#### **COUR DU SAMEDI.**

VU L'ABDIICATION du Roi Edouard VIII, affaires du jour remises en huitaine, les ajours demeurant bons. Affichage ordonné.

(1936) 239 Ex. 281.

Cour  
Ecclésiastique.

#### **COUR ECCLÉSIASTIQUE.**

PRODUCTION DE TESTAMENT. Au cours d'une cause par rapport à un testament de meubles, testament original produit par le Greffier de la Cour Ecclésiastique en conséquence d'une requête à cet effet adressée au Doyen.

*Gabeldu v. Rive, Exécuteur, et aus.*  
(1938) 240 Ex. 330.

*re Saunders—ex parte Le Gallais, Exécuteur.*  
(1939) 240 Ex. 510.

Cour pour la  
Répression des  
Moindres  
Délits.

#### **COUR POUR LA RÉPRESSION DES MOINDRES DÉLITS.**

1° EXCÈS DE POUVOIRS. Infraction au Règlement sur la Police des Chemins. Condamnation à un emprisonnement en outre l'amende maxima portée à l'article

mentionné dans la prévention. Jugement annulé en ce qui concerne l'emprisonnement, et radiation des rôles ordonnée.

Cour pour la Répression des Moindres Délits.

*Le Sueur v. Pinel, Juge.*

(1934) 238 Ex. 131.

2° *IDEM.* Simple larcin d'effets dont la valeur dépasse la compétence de la Cour en la matière. Condamnation à emprisonnement annulée.

*Whittaker v. Pinel, Juge.*

(1938) 240 Ex. 47.

3° *COMPÉTENCE.*

Voir " *Infractions aux Lois et Règlements,*"  
1°, 11°.

#### **COUR POUR LE RECOUVREMENT DE MENUES DETTES.**

Voir " *Appels,*" 11°, 12°.

Cour pour le Recouvrement de Menues Dettes.

#### **COUR ROYALE.**

Cour Royale.

**HONORAIRES DES AVOCATS ET ÉCRIVAINS.** La Cour Royale est compétente en vertu de sa juridiction inhérente de déterminer et de taxer lesdits honoraires, mais s'il est jugé désirable que la Cour fixe et détermine les honoraires en ce qui concerne les affaires professionnelles qui ne sont pas soumises à l'appréciation de la Cour il serait préférable, nonobstant les pouvoirs disciplinaires pléniers de la Cour, qu'un Acte législatif intervienne afin de mettre fin à tout doute quant à l'autorité de la Cour dans l'espèce.

(1938) 240 Ex. 64 [N.S.].

Cours  
Étrangères.

**COURS ÉTRANGÈRES.**

Voir “ *Commission Rogatoire*,” 3°, 4°, 5°.  
“ *Vicomte*,” 3°.

Curatelle.

**CURATELLE.**

Voir “ *Interdiction*.”

1° **INTERDIT TRANSFÉRÉ HORS L'ÎLE.** Procureur-Général du Roi autorisé à permettre au Curateur de faire transférer interdit en sure garde dans le Royaume-Uni pour traitement.

*re Mauger—Représentation du P.-G.*  
(1932) 236 Ex. 478.

2° **IDEM.** Vu les agissements de l'interdit en Angleterre rapportés à la Cour, Procureur-Général du Roi autorisé à autoriser le Curateur à faire rentrer incessamment ledit interdit dans le Bailliage à moins qu'il ne puisse le placer en sure garde dans le Royaume-Uni.

*re le même—Représentation du P.-G.*  
(1932) 236 Ex. 536.

3° **DEMANDE POUR PERMISSION DE TRANSFÉRER INTERDITE HORS L'ÎLE.** Permission demandée par Curateur de la transférer en Bermude, lieu de sa naissance ; intervention des électeurs pour se joindre à la demande. Plus outre considération remise à un autre jour pour permettre à la Partie Publique de s'assurer par la voie officielle s'il existe en Bermude une

procédure par laquelle la garde de la Curatelle. personne et des biens de l'interdite puisse légalement être transférée à la juridiction compétente dans l'espèce en Bermuda.

*re Trott—Représentation de l'A.-G. stipulant, &c.*  
(1936) 239 Ex. 39.

4° TRANSACTIONS AVEC INTERDIT. Billet ou soussigné souscrit par interdit en faveur de l'acteur pour une somme d'argent, de nul effet ni valeur. Principal héritier déchargé de l'action nonobstant déclaration de l'acteur que l'interdit aurait reconnu la dette après sa réhabilitation.

*re Messervy. Huelin v. Messervy, principal héritier.*  
(1931) 236 Ex. 404.